



# RÈGLEMENT

## GARDERIE COMMUNALE

### 2022 – 2023

#### 1) HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 7h30 à 8h20
- De 16h30 à 18h

RAPPEL : Les animateurs ne sont pas habilités à garder les enfants au-delà des heures d'ouverture. Les enfants seront remis, en respect de la loi en vigueur, aux autorités compétentes.

En cas du non-respect des horaires le soir, **une amende de 5€** sera appliquée.  
Les parents doivent prévoir **le goûter** dans un sac au nom de leur enfant.

- **Le matin** l'arrivée est possible entre 7h30 et 8h15. Au-delà de cet horaire, aucun enfant ne sera pris en charge afin de permettre le trajet entre l'espace Saint-Exupéry et l'école.
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le matin, **les parents accompagnent leurs enfants dans le hall de l'espace Saint-Exupéry** où ils seront pris en charge par les animateurs de la garderie communale. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls.
- **Le soir**, les parents se rendent dans le hall de l'espace Saint-Exupéry où l'animateur de la garderie leur remettra leur(s) enfant(s). Sauf autorisation écrite des parents, aucun enfant ne sera autorisé à partir seul sur le temps d'accueil (16h30-18h).  
**Toute personne étrangère au service n'est pas autorisée à entrer dans le bâtiment sauf urgence ou problème technique.**
- Tout enfant **non inscrit** ne sera pas accepté. Sauf cas exceptionnel : les dossiers seront examinés au cas par cas par Madame le Maire.
- **Pour les enfants de maternelle** : pour des raisons d'hygiène et de confort de l'enfant, il est impératif de fournir, y compris pour les enfants ne fréquentant qu'occasionnellement la garderie, un change (culotte et pantalon) et des chaussons dans un sac au nom de l'enfant.

#### 2) REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

- **RESPECT** : Les enfants doivent avoir un comportement correct. **Le respect et la politesse** sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. En cas de problème de discipline, les animateurs en informeront les parents. Des sanctions pourront être appliquées en fonction de la gravité du problème et de sa récurrence. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par la municipalité.

- **SANTE** : Les animateurs de la garderie communale ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, même avec l'ordonnance du médecin. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, les secours seront appelés. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, **il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil.

- **ASSURANCES** : La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie communale. **Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle est à fournir impérativement afin d'assurer votre enfant en cas d'accident d'un tiers.**

Nous, soussignés .....  
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par mon enfant / mes enfants.

Fait à ..... le .....

Signature des parents

Père

Mère